

ARRETE n° 2026.04

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Place de la Mairie / Rue de la Mairie / du canal / Neuve / de l'Eglise/ - en agglomération, commune de Thil

LE MAIRE DE THIL

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande du Sou des Ecoles de THIL, en date du 3 Mars 2026,

CONSIDERANT que pour permettre la sécurité des enfants et des accompagnants durant le défilé, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera réglementée sur les voies suivantes :

- **Place de la Mairie / Rue de la Mairie / Rue du Canal / Rue Neuve / Rue de l'Eglise**

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable le **Vendredi 20 Mars 2026 de 15h00 à 16h30**.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées :

- **Interdiction d'emprunter les voies concernées au moment du passage du défilé.**

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par l'association du Sou des Ecoles, chargée de la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie de cet arrêté est adressée à :

- Monsieur le Responsable des transports scolaires du département de l'Ain,
- Monsieur le Chef d'agence Dombes Plaine de l'Ain Côtière – La Boisse,
- Madame la Présidente de la CCMP,
- Madame le Commandant de la BTA de Miribel,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Miribel et de Montluel,
- Madame Beuzelin -Chargé de mission transport et mobilité (colibri),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beynost,

Fait à THIL, le 3 Mars 2026
Le Maire,
Valérie POMMAZ

